



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

### Service de Location de Vélo à Assistance Electrique (VAE)

#### ARTICLE 1. OBJET DU SERVICE

Les présentes conditions générales de location portent sur le service de location de Vélo à Assistance Electrique (« VAE ») proposé par Mauges Communauté (« la collectivité »).

##### COORDONNÉES DE MAUGES COMMUNAUTÉ

- Adresse : 1 Rue Robert Schuman – La Loge, CS 60111  
Beaupréau, 49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
- Téléphone : 02 41 70 13 61
- Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 (17h le vendredi)  
Fermé le 2<sup>ème</sup> mardi matin de chaque mois
- Courriel : mooj@maugescommunaute.fr
- Site internet : www.mooj.fr

#### ARTICLE 2. MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

Le contrat de location est strictement personnel et n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Le service s'adresse aux personnes physiques majeures domiciliées sur le territoire de Mauges Communauté sur présentation d'un justificatif.

L'habitant loueur déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La responsabilité de Mauges Communauté est expressément dérogée en cas de non-respect de ces prescriptions.

##### 2.1. ACCÈS À LA LOCATION

La location d'un VAE nécessite la souscription d'un abonnement auprès du service Mobilités de Mauges Communauté. La période de location initiale peut être de trois, six, neuf ou douze mois. La location peut être prolongée pour atteindre douze mois consécutifs maximum. Chaque période de location est fixe. Il ne sera pas possible de louer le VAE pour une durée autre que celles proposées. Vous vous engagez sur la durée totale de location. Il ne sera pas possible de relouer les années suivantes quel que soit la durée du premier abonnement. La location est considérée comme ferme et définitive, dès la signature de l'état des lieux de départ du vélo, pour au minimum une période de 3 mois. Vous vous engagez sur la durée totale de location (3-6-9-12 mois).

##### 2.2. MISE À DISPOSITION ET PRISE EN CHARGE DU VAE

Le VAE remis à l'habitant loueur titre du contrat de location est identifié par un numéro d'exploitation propre au service. L'habitant loueur reconnaît que le VAE, ainsi que les accessoires qui lui sont confiés, sont en bon état et conforme à sa demande.

Cette prise en charge est matérialisée par la signature d'un état des lieux du VAE via l'application Fleetiz. Cette signature vaut prise de connaissance et acceptation par l'habitant loueur des conditions générales du service de location. Mauges Communauté se réserve le droit de refuser d'honorer toute demande de location si elle est justifiée par l'absence de VAE disponible.

##### 2.3. UTILISATION DU VAE

L'habitant loueur s'engage à conduire prudemment et à respecter le Code de la Route. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de dégradation quel que soit l'auteur du dommage.

L'habitant loueur s'engage à faire usage du VAE (conformément aux dispositions de l'article 1728 du code civil).

L'habitant loueur s'engage à conserver le VAE en bon état de fonctionnement et de présentation.

L'habitant loueur reconnaît avoir reçu une recommandation du port d'un casque en toutes circonstances.

L'habitant loueur est responsable des conséquences civiles et pénales des infractions relevées contre lui, ou ses préposés, du fait de l'utilisation du VAE.

Il est interdit à l'habitant loueur:



- de modifier le VAE ainsi que ses accessoires ;
- d'effectuer des réparations entraînant des changements de pièces ;
- de le sous louer.

Lors de chaque période d'inutilisation du VAE, l'habitant loueur s'engage à systématiquement abriter et attacher le vélo avec les deux systèmes dont le VAE est équipé :

- l'antivol de cadre ;
- le câble fixé à l'antivol de cadre à attacher à un support fixe (type barrière...).

## 2.4. ENTRETIEN ET RÉPARATION INCLUS DANS LE CONTRAT DE LOCATION

L'habitant loueur s'engage à restituer le VAE en bon état de fonctionnement. De convention expresse entre les parties, il est interdit au client d'intervenir lui-même sur le matériel en cas de panne.

Dans le cadre du présent contrat, l'entretien préventif du VAE est pris en charge par Mauges Communauté.

Pour l'entretien curatif, l'habitant loueur doit impérativement contacter Mauges Communauté qui lui indiquera la marche à suivre selon le pré diagnostic réalisé par téléphone.

- ➔ Si l'entretien à réaliser concerne l'usure « normale » du VAE ou des réparations intégrées dans la garantie du VAE, les frais de maintenance seront à la charge de Mauges Communauté. (Pb d'assistance, de vitesses, de freinage...)
- ➔ Si l'entretien à réaliser provient d'une mauvaise utilisation du VAE, d'un accident ou d'un choc, les frais de maintenance seront à la charge du client. (Crevaison, casse ...)

### EN CAS DE PANNE

*En cas de panne immobilisant le VAE plus de 2 jours, le remplacement du VAE sera proposé. Cette prestation sera possible sous réserve de disponibilité.*

*Il est assuré par l'habitant loueur selon les dispositions du contrat de location.*

## 2.5. RESTITUTION DU VAE

L'habitant loueur recevra un SMS 14 jours avant l'échéance de son abonnement, initialement définie lors de la remise du contrat (et à J-7 et J-2 si aucune action n'est effectuée par le locataire sur son compte Fleetiz). Le VAE est restitué par l'habitant loueur auprès du partenaire-opérateur de Mauges Communauté, à la date prévue et en bon état. La restitution du vélo et de ses accessoires doit être réalisée au plus tard huit sept jours calendaires après la date d'expiration du contrat. Pour cela l'habitant loueur doit se connecter sur son compte Fleetiz et programmer un RDV avec l'opérateur auprès de qui il avait retiré son vélo « Mooj ! La remise du VAE doit être obligatoirement faite par l'habitant loueur titulaire de l'abonnement ou un mandataire disposant d'une autorisation expresse accompagnée d'une photocopie de la carte nationale d'identité du client.

Le VAE devra être restitué en bon état général et devra être en parfait état de fonctionnement. La restitution du VAE donnera lieu à l'établissement d'un état des lieux de restitution établi contradictoirement entre l'habitant loueur et Mauges Communauté ou son partenaire-opérateur.

En cas de restitution d'un VAE dans un état non conforme, l'habitant loueur devra s'acquitter du montant de la remise en état directement auprès du vélociste. Par ailleurs un tarif est prévu pour tout VAE non parfaitement nettoyé ou avec la batterie non chargée, (Voir ci-dessous).

Lavage léger (simple lavage à l'eau ou dépoussiérage)	9€
Lavage approfondi (lavage à grande eau, dégraissage cadre ou garde-boues)	13€
Chargement de la batterie (elle doit avoir au moins 3 barres sur 5)	4€

En cas de retard dans la restitution du VAE par rapport à la date prévue contractuellement + 7 jours calendaires de délai de restitution, une pénalité journalière sera appliquée d'un montant de dix euros par jours de retard. La non-restitution du VAE à la date prévue expose l'habitant loueur au dépôt d'une plainte pour vol et au prélèvement de la caution soit 1 500€ (Mille-cinq cents euros).

## ARTICLE 3. LES COÛTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

### 3.1. TARIFS DE LOCATION



Les tarifs applicables au 1er avril 2026 approuvés par le Conseil Communautaire du 27/01/2026 sont les suivants :

Durée de la location	Tarif Plein (mensuel)	Tarif solidaire (mensuel) quotient <700
3 mois	35.00 €	17.50 €
6 mois	28.00 €	14.00 €
9 mois	26.00 €	13.00 €
12 mois	25.00 €	12.50 €
Pénalité journalière pour restitution tardive	10.00 €	10.00 €

Si vous prolongez votre contrat de location, le tarif appliqué sera celui se rapportant à cette durée.

Ex : si vous louez 6 mois, vous serez facturé 28.00€ par mois, si vous souhaitez prolonger de 3 mois, ces trois derniers mois seront facturés 26.00 € (durée pour 9 mois) ou 25.00 € (durée pour 12 mois).

### 3.2 PAIEMENTS

La location prend effet à la date de mise à disposition du VAE par Mauges Communauté au client, matérialisée par la signature de l'état des lieux de départ du VAE. La notion de mensualité s'entend de date à date.

Les règlements de l'abonnement interviendront par prélèvement automatique mensuels grâce aux coordonnées bancaires renseignées lors la souscription de l'abonnement.

La durée de location est ferme, vous ne pourrez pas rompre votre contrat de location avant son terme.

L'habitant loueur s'engage à signaler toute modification de son établissement bancaire dont les coordonnées ont été fournies lors de la souscription de son abonnement, susceptible d'affecter pendant la durée de validité la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque.

En cas d'immobilisation temporaire d'un VAE, pour quelque cause que ce soit, l'habitant loueur renonce expressément à réclamer toute indemnité ou réduction de loyer de ce fait.

### 3.3. DOCUMENTS À FOURNIR

Les documents suivants devront être fournis par l'habitant loueur (format PDF, jpeg ...) lors de la souscription de l'abonnement et déposés sur leur compte Fleetiz.

- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois attestant d'une résidence dans l'une des communes de Mauges Communauté ;
- Une attestation responsabilité civile de moins de 3 mois ;
- Un Relevé d'Identité bancaire (RIB) ;
- Pour justifier du tarif solidaire : une attestation de quotient familial inférieur ou égal à 700, datant de moins d'un mois, sera exigée.

### 3.4. DÉPÔT DE GARANTIE

En cas de non-respect des engagements du client, le dépôt de garantie est encaissé sans préavis, pour les montants dus, et notamment dans les cas suivants :

- Absence de paiement de la facture liée aux réparations du matériel et/ou de ces accessoires (en dehors de l'usure normale) ;
- Vol et/ou perte du matériel ou de ses accessoires ;
- Non restitution du matériel à la date de fin de location prévue au contrat ;

Le montant du dépôt de garantie ne saurait en aucune manière constituer une limite de responsabilité du client qui reste redevable des sommes dues à hauteur du préjudice généré. Mauges Communauté exercera toutes poursuites utiles.



## ARTICLE 4. RÉSILIATION

### ▪ Résiliation du fait de Mauges Communauté :

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de Mauges Communauté en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales du service de location (mensualités impayées par exemple) et sans qu'aucune indemnité ne soit due au client. L'habitant loueur dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette éventualité, l'habitant loueur devra immédiatement restituer le VAE à Mauges Communauté, en bon état de fonctionnement.

### ▪ Résiliation du fait du client :

L'habitant loueur s'engage sur la durée de location contractée. Si le VAE est restitué avant la date de fin du contrat, aucune possibilité de remboursement ne sera envisagée. Les prélèvements seront effectués jusqu'au dernier mois de location initialement prévue.

## ARTICLE 5. RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Dans le cadre de ce contrat, l'habitant loueur a la garde juridique du VAE au sens du code civil et en est responsable. L'habitant loueur s'engage à utiliser le matériel loué avec soin et dans la limite de ses capacités. Il s'engage notamment à utiliser le VAE exclusivement sur route goudronnée et voie verte.

L'habitant loueur reconnaît avoir une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit VAE tant vis-à-vis de lui-même que des tiers. L'assurance contre le vol reste à la charge du client et à son initiative.

Durant toute la durée du contrat, l'habitant loueur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du VAE loué. Il s'engage notamment, hors des périodes de conduite, à abriter, verrouiller et attacher le VAE à un point fixe avec les systèmes antivols fournis.

**En cas de vol ou sinistre**, l'habitant loueur s'engage à déclarer à Mauges Communauté par tout moyen et immédiatement, soit dès la survenance du sinistre, tout accident, perte, vol ou destruction du VAE ou accessoires mis à disposition. Le montant des réparations sera évalué par un devis du vélociste qui a remis le VAE. L'habitant loueur devra alors régler ce montant directement au vélociste pour remettre le VAE en état. A défaut de paiement, Mauges Communauté se réserve le droit de prélever le montant des réparations.

**En cas de vol**, un dépôt de plainte devra être effectué auprès des services de police ou de gendarmerie. Si le VAE déclaré volé n'a pas été retrouvé dans les trente jours qui suivent le vol, la location sera considérée comme terminée à cette date. Dans ce cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur soit 1500€ (mille-cinq cents euros).

**En cas de non-restitution** du VAE huit jours après la date prévue de retour et sans que Mauges Communauté puisse entrer en contact avec l'habitant loueur, la valeur du matériel (soit 1500€) seront prélevés.

En cas de non-respect des présentes conditions, le loueur se réserve le droit d'engager toutes poursuites notamment judiciaires pour obtenir l'entière réparation du préjudice.

## ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du service proposé, Mauges Communauté, responsable de traitement, met en œuvre des traitements automatisés de données à caractère personnel pour la gestion des utilisateurs du service en conformité avec les dispositions de la Politique de Protection des Données.

## ARTICLE 7. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales du service de location de vélo sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA LÉGISLATION SUR LE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Le VAE étant soumis à la législation française, Mauges Communauté se réserve le droit de proposer un ou des amendement(s) à ces conditions générales pour tenir compte de l'évolution de la législation.

## ARTICLE 9. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

L'habitant loueur est systématiquement informé de toute modification des présentes conditions générales du service de location de vélos par mail et affichage sur le site internet [www.mooj.fr](http://www.mooj.fr).



→Et n'oubliez pas ...



Transports

# Équipements obligatoires à vélo



Nature de l'équipement

Sanctions en cas d'absence



Casque (enfants jusqu'à 12 ans)

Jusqu'à **750 €**



Gilet de haute visibilité  
(hors agglomération : la nuit ou  
en cas de luminosité insuffisante)

Jusqu'à **150 €**



Sonnette en bon état

Jusqu'à **38 €**



Éclairage en bon état de marche

Jusqu'à **38 €**



Service Public

